

Projet de délibération. Rapport Communautaire n°23

Du 25/10/2018

Conseil communautaire 2018/05

Direction : Finances et Informatique

Réf. : CG/JPS

Nombre total de pages : 1

Rapporteur : Jean-Pierre SAUVANT

OBJET : Décision modificative n°2 du Budget Principal pour 2018.

CONSIDÉRANT la liste des inscriptions et des redéploiements budgétaires figurant au rapport, et tels que décrits dans la maquette budgétaire présentée aux membres du Conseil Communautaire ;

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident d'adopter la décision modificative n° 2 de l'exercice 2018 du budget principal, tel que décrite dans la maquette budgétaire jointe, et qui s'élève à la somme de 238.307,36 € de dépenses et de recettes.